

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 023-252309646-20240227-2024022701-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SDEC

2024

Comité syndical du 27 février 2024



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE GENERAL	3
a) Contexte international et national	3
b) Contexte local.....	7
2. LES CHIFFRES STRUCTURANTS DU SDEC 2023	11
a) L'électrification rurale	11
b) L'éclairage public.....	17
c) La transition énergétique.....	20
d) Les personnels.....	24
3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	28
4. LES PIÈCES ANNEXES	37

1. LE CONTEXTE GENERAL

a) Contexte international et national

LA GUERRE DU GAZ ET GEOPOLITIQUE

Avant de déclencher une guerre en Ukraine, la Russie était le premier exportateur mondial de pétrole et de gaz naturel. Son principal client, l'Union européenne, achetait environ 50 % de ses exportations de pétrole et plus de 60 % de ses exportations de gaz. La mobilisation plutôt rapide des pays européens a permis d'affronter une crise énergétique majeure et de mettre en œuvre des sanctions visant à se défaire des importations d'énergies fossiles venant de Russie. Les livraisons de gaz russe ont chuté de 80 % et couvrent aujourd'hui environ 10 % des besoins européens. La guerre déclenchée par la Russie a accéléré une prise de conscience. Sommés de réagir, les États, les entreprises et les citoyens se sont engagés dans la transition vers les énergies propres : progression d'un quart de la capacité de production d'énergies renouvelables, ventes mondiales de voitures électriques en hausse de 60 %, retour de l'énergie nucléaire, investissements massifs dans l'efficacité énergétique...

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET ÉMISSIONS DE CO₂

Ces derniers étés particulièrement chauds, les Français ont pris la mesure du réchauffement climatique : des températures caniculaires, avec plusieurs records battus à la clef, une sécheresse inquiétante, avec d'importantes restrictions d'eau. « 2022 se classe au premier rang » des années les plus chaudes, observe Météo France. En parallèle, la sécheresse a sévi, la France accusant « un déficit pluviométrique record » de l'ordre de 25 %, avec plus des trois quarts du territoire métropolitain concerné. Directement impactée dans sa vie quotidienne, par une succession d'événements climatiques extrêmes, la population française a sans doute mesuré pour la première fois les menaces nouvelles que faisait peser le réchauffement climatique. Les émissions de CO₂ au niveau mondial ont battu un nouveau record en 2022, avec 36,6 milliards de tonnes, en légère progression par rapport à l'année précédente. En Europe, la situation est contrastée : les émissions liées au gaz chutent (-10 %) mais au profit du pétrole (+ 0,9 %) et, surtout, du charbon (+ 6,7 %). Les objectifs climatiques semblent aujourd'hui peu atteignables. Aujourd'hui, la hausse enregistrée est déjà de + 1,2 °C et le scénario tendanciel d'un réchauffement à 2,5 °C reste toujours d'actualité.

ANNÉE RECORD POUR LE CHARBON ET LES SUPERPROFITS DU PÉTROLE

L'or noir aura rarement si bien porté son nom : en 2022, les compagnies pétrolières ont engrangé des profits historiques. C'est la vision de l'avenir des grands groupes qui oriente leur stratégie. BP estime que la demande diminuera d'un quart, à 75 millions de barils par jour et mise donc fortement sur les énergies renouvelables. De même, TotalEnergies consacrera un tiers de ses investissements aux énergies renouvelables de 2022 à 2025. Quant au charbon, il ne s'est jamais aussi bien porté. L'année passée, la planète en a consommé plus de 8 milliards de tonnes, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2021, année qui avait déjà enregistré un rebond de la consommation. La première source d'émission de gaz à effet de serre a bénéficié de la flambée des prix du gaz, qui a conduit à faire tourner, voire rouvrir des centrales au charbon pour générer de l'électricité. C'est particulièrement vrai en Europe où la consommation a augmenté de 9 %, à 377 millions de tonnes. Mais aussi en Chine, qui consomme 53 % du charbon dans le monde et représente « la colonne vertébrale » de son économie, selon l'AIE

UNE ENVOLÉE DES INSTALLATIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Dans son rapport annuel sur les perspectives des énergies renouvelables, l'AIE indique que les nouvelles capacités ajoutées l'année dernière ont augmenté de 50 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 510 gigawatts (GW). Cela porte la capacité installée à 3 700 GW. Dans le cadre des politiques et des conditions de marché actuelles, la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables devrait atteindre un total de 7 300 GW d'ici à 2028. Pour atteindre l'objectif de 2030 convenu l'année dernière, il faudra atteindre au moins 11 000 GW. Lors de la COP de Dubaï, les gouvernements du monde entier ont accepté de tripler la capacité de production d'énergie renouvelable d'ici à 2030 et de s'éloigner des combustibles fossiles. Mais aucun mécanisme n'a été convenu pour financer le passage aux énergies propres dans les pays en développement. L'année dernière, la Chine a connu la plus forte croissance en matière d'énergies renouvelables et devrait représenter près de 60 % des nouvelles capacités renouvelables d'ici à 2028. Le rôle de la Chine est crucial pour atteindre l'objectif de 2030, car elle devrait installer plus de la moitié de la nouvelle capacité nécessaire au niveau mondial d'ici la fin de la décennie, a déclaré l'AIE.

EN EUROPE, LE NUCLÉAIRE ENTRE STOP OU ENCORE ?

Après une décennie de déclin, l'énergie nucléaire a signé un net retour en grâce en 2022. D'une part, ses partisans ont fait valoir son utilité dans la lutte contre le réchauffement climatique, en raison de ses émissions de CO2 quasi nulles, et son caractère stable, qu'ils opposent à l'intermittence des énergies renouvelables. De l'autre, la guerre en Ukraine a mis en évidence la dépendance de l'Europe au gaz russe, fragilisant son indépendance énergétique. Dans ce contexte, la France a annoncé un plan de relance de l'atome, avec à la clef la construction de six nouveaux EPR d'ici une quinzaine d'années, et huit autres en option, assortie de programmes de petits réacteurs modulaires (SMR) et de réacteurs innovants (AMR). La France s'efforce d'arrimer d'autres États européens à cette politique. La capacité d'EDF à tenir les délais et les coûts de construction d'un EPR est d'ailleurs un des buts de la relance du nucléaire français. Les 412 réacteurs en service répartis dans trente-trois pays assurent une production de l'ordre de 2 653 TWh, ce qui représente moins de 10 % de la production électrique nette mondiale. La relance du nucléaire est donc limitée, mais la nouvelle donne géopolitique pourrait rapidement l'accélérer.

EXPLOSION DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Après une décennie de prix bas, voire très bas, le retournement de situation est brutal. En 2021, le monde avait subi un choc énergétique global, avec une hausse des prix vigoureuse. En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a brutalement accentué ce mouvement de hausse généralisée, le gaz et l'électricité atteignant des niveaux inédits. Le choc énergétique global a surtout touché l'Europe, parce qu'elle était directement impactée dans son approvisionnement en gaz et pétrole. L'Europe s'est donc organisée pour réagir à cette nouvelle situation géopolitique, redessinant à la fois une politique énergétique plus ambitieuse et actant des modifications substantielles de ses flux d'approvisionnement. Elle a aussi dû prendre dans l'urgence des mesures de protection des consommateurs, qui faisaient face à des factures particulièrement lourdes. L'Europe a subi plus de dix-huit mois de hausse presque continue des prix de l'électricité et du gaz. En 2020, ce dernier s'échangeait à 20 euros le MWh. En 2021, à l'issue de la crise sanitaire, ces prix ont commencé à grimper. Puis, en 2022, ils se sont envolés. Crise géopolitique avec la guerre menée par la Russie, interruptions de fourniture pour les pays refusant de payer le gaz en roubles, embargo européen du gaz russe, sabotage de Nord Stream 2, indisponibilités du parc nucléaire... : tout s'est conjugué ou presque pour affoler les marchés. Le prix du mégawattheure n'a cessé de grimper, et, en moins de deux ans, il a été multiplié par vingt atteignant même 1000 € MWh en septembre 2022. Bruxelles plaide pour une réforme structurelle du marché de l'électricité. Mais face à cette crise inédite, les options semblent limitées. Le blocage des prix épargne le consommateur mais représente un coût pour le contribuable. La réponse européenne se heurte aussi à des mix de production très divers. Quelques pistes néanmoins se

dessinent, pour parvenir à des prix de gros plus ou moins stables tels que les contrats à longues dates dans les énergies renouvelables qui permettent à l'acheteur et au producteur de s'entendre sur un prix à long terme.

VERS UNE DISPARITION DU BOUCLIER TARIFAIRE EN 2024 ?

Mis en place pour éviter aux Français de subir des hausses brutales de leur facture d'énergie, le bouclier tarifaire représente un budget conséquent pour l'État qui cherche donc à y mettre fin. Le bouclier tarifaire a été techniquement mis en place pour tous les fournisseurs par l'intermédiaire d'une très forte baisse de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) qui permettait de compenser la hausse du kWh d'électricité. En février 2024, c'est donc la hausse de la TICFE, à un niveau intermédiaire, qui crée une bonne partie des 10% d'augmentation de la facture. Après avoir déjà enregistré +15% en février 2023 et +10% en août 2023 ! Le coût de l'électricité représente donc une part importante de l'inflation que constatent les Français depuis 2 ans, et devrait continuer de peser dans l'augmentation des dépenses en 2024. Pour les professionnels, un décret autorise la poursuite du dispositif **d'amortisseur électricité** pour les catégories de consommateurs finals non domestiques éligibles, dont l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023. Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Le dispositif évolue pour l'année 2024 : l'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh. Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023.

EN FRANCE, LA LOI D'ACCÉLÉRATION DES ENR

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes. Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, cette loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR). La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action permettant de contribuer aux objectifs nationaux de développement des EnR. Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR.

LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

Les chiffres sont là et attestent de l'engouement récent des Français pour les voitures électriques. En 2023, les véhicules 100% électriques ont représenté 16,8% des nouvelles immatriculations, tandis que les hybrides rechargeables ont représenté 9,2% des voitures mises en circulation. L'électrique gagne du terrain sur le marché automobile.

À ce jour, Tesla reste toujours le champion des ventes. Mais les constructeurs chinois suivent de près. Ainsi, BYD a écoulé 911 000 voitures électriques et autant en hybrides rechargeables. Il pourrait dépasser Tesla en 2023, d'autant plus qu'il a élargi sa gamme et s'appuie sur son vaste marché domestique. La guerre des prix qui s'amorce est sans doute le signe d'un marché en voie de démocratisation plus rapide qu'attendu. D'autant plus que des constructeurs longtemps attachés à leurs modèles thermiques se lancent à leur tour dans la production de masse.

Les infrastructures suivent. La France comptait fin 2023 près de 110 000 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (contre 82 107 fin 2022, et 53 667 fin 2021). L'accélération est significative avec un doublement du parc en 2 ans.

Le développement de la mobilité électrique est également favorisé par les incitations financières (bonus écologique, prime à la conversion...). Le lancement du leasing social lancé en décembre 2023 par le gouvernement pour les ménages les plus modestes a rencontré un franc succès qui conduit dès ce début d'année 2024 à une suspension du dispositif d'aide.

VERS UNE MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

+

Quelle que soit la méthode retenue pour évaluer la performance énergétique des logements, la France a un travail important à mener pour sortir de son parc les passoires énergétiques, les logements classés F ou G. Au total, sur les 30 millions de résidences principales que comptait la France au 1er janvier 2022, environ 5,2 millions de logements, soit 17 % du parc, seraient des passoires thermiques, selon l'ONRE. La part des passoires thermiques est la plus élevée dans certains départements ruraux et/ou montagneux (plus de 30 % dans le Cantal, la Creuse et la Nièvre) et à Paris. A contrario, sur les 30 millions de résidences principales en France, environ 1,5 million de logements, soit 5 % du parc, seraient peu énergivores (classés A ou B). Régulièrement présentée comme essentielle pour réussir la transition énergétique, la rénovation thermique des logements peut-elle se massifier ? Selon l'Ademe, il en faudrait entre 400 000 et 700 000 par an pour parvenir à une véritable baisse des émissions tricolores. Au ministère du Logement, on estime que MaPrimRénov' a permis de passer le cap d'une forme de massification avec 2,74 mds € pour 623 790 rénovations en 2023.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat, créé par la loi Climat et Résilience, continue de se doter et d'élargir ses activités dans le but d'accroître le nombre de projets de rénovation énergétique. A cet égard, l'accompagnement est un vecteur visant à encourager les ménages avec une offre clef en main. Par ailleurs, le contexte réglementaire contraint les bailleurs à entreprendre des travaux de rénovation énergétique avec l'arrêt progressif de mise en location des passoires énergétiques. A compter de 2024, un dispositif renforcé est déployé marqué par une refonte des dispositifs d'aides aux travaux et la délivrance d'un nouvel agrément pour les tiers de confiance accompagnant les ménages, Mon Accompagnateur Rénov. Outre l'investissement financier pour les ménages, la rénovation énergétique se heurte à la qualification des artisans : à peine une centaine d'entreprises sont certifiées « rénovation globale » et le nombre d'artisans reconnu RGE, condition nécessaire à l'obtention des aides diminue.

b) Contexte local

ÉLECTRIFICATION RURALE ET QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Les efforts menés depuis 25 ans ont porté leurs fruits : aujourd'hui le réseau basse tension creusois est sécurisé. La suppression des fils nus, qui a été notre priorité ces dernières années arrive à son terme avec un taux de fils nus faible section bien inférieur à 3 % soit moins de 136 km fin 2022 sur une longueur totale cumulée de réseau BT de 4256 Km et majoritairement en zone rurale (90%). Le réseau BT est constitué à 20 % en souterrain et 77 % en aérien torsadé avec un âge moyen du réseau BT inférieur à 24 ans alors que le réseau HTA est constitué à 45 % (sur 6205 km) de souterrain et un âge moyen de 30 ans. Ainsi le réseau creusois de près de **10 500 km** alimente **94 274 points de livraison**. Pour 2023, ce sont près de 17 km qui ont été traités en sécurisation et 5 km en enfouissement. **Le réseau basse tension en fils nus en zone rurale sera résorbé fin 2024**. Parallèlement, on constate une **explosion des demandes d'enfouissement** : sur 2024 c'est une vingtaine de dossiers qui devraient être traités (entre l'article 8, le FACE C et le NS) pour près de 4 300 000 € de travaux. Il y a donc une **évolution nette de la typologie de nos travaux depuis 3 ans avec une tendance qui va encore s'accroître en 2024-2025**. **Les relations locales avec le concessionnaire** (dans le cadre d'un contrat de concession renouvelé avec ENEDIS fin 2019 pour 35 ans) **restent bonnes** et se traduisent par des échanges réguliers et des investissements concertés. **La qualité de l'électricité témoigne de ces efforts conjugués** : le « critère B » (coupures toutes causes confondues) sur 2022 (données CRAC) est passé de 370 minutes en 2017 (année néanmoins exceptionnelle sur le plan climatique) à 73 minutes en 2021 puis 102 minutes en 2022 sur la concession (se rapprochant de la moyenne nationale). On peut signaler que les taux de clients mal alimentés (CMA) et départs mal alimentés sont très en deçà des exigences réglementaires (0.25% de CMA sur une exigence réglementaire fixée à 3 % maximum). Pour autant, il faut rester vigilant et continuer à investir tant sur la HTA que la BT car l'absence d'incidents climatiques majeurs (givre, neige collante, tempêtes), ces dernières années, est de nature à occulter la situation et les points de fragilité du réseau.

UN RÉSEAU QUI S'ADAPTE POUR ACCUEILLIR LA PRODUCTION

La transition énergétique implique des évolutions majeures dans le secteur électrique avec le développement des énergies renouvelables. Or, l'insertion des EnR dans les réseaux nécessite **une adaptation des infrastructures et de la gestion du système électrique**. A l'origine, les réseaux ont été conçus pour acheminer l'électricité produite de façon régulière et centralisée dans un seul sens, de la production vers la consommation. L'électricité issue d'EnR, au contraire, est produite de façon intermittente, peu ou pas pilotable, et décentralisée (issue de petits sites de production reliés au réseau et non des centrales principales). Elle peut provenir de la production domestique d'usagers du réseau, ce qui nécessite **un fonctionnement bidirectionnel**. En Creuse, **le nombre d'installations de production est toujours en forte augmentation** ces dernières années (+ 49% de 2016 à 2022). La progression est principalement due **aux petites installations photovoltaïques** qui représentent **98 % des productions décentralisées**. On compte ainsi 2833 installations de production EnR en injection (CRAC 2022) représentant une production de 390 000 MWh injectée. Les investissements nécessaires entre l'adaptation du réseau et les raccordements sont conséquents : ainsi ne serait-ce que pour le raccordement HTA et BT des producteurs, ENEDIS a prévu



une enveloppe de 3.5 millions d'euros sur 2023. **La création de capacité d'accueil dans les postes sources** représente quant à elle près de 2 millions d'euros pour le concessionnaire.

LE SDEC OUTIL DES COMMUNES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Engagé depuis 2006 dans une politique de Maîtrise de la consommation d'énergie (MDE) et dans le développement des énergies renouvelables (chaufferies bois), **le SDEC continue à accompagner (assistance à Maîtrise d'ouvrage) les projets des collectivités tant au niveau de la mise à disposition d'ingénierie que d'aide au financement.** Au fur et à mesure des années, le SDEC a **étouffé ses équipes** (CEP, économiste de flux) et développé ses dispositifs au bénéfice des collectivités qui sont de plus en plus demandeuses d'accompagnement, tant sur la rénovation que sur la substitution énergétique : sur ces deux dernières années, c'est ainsi près d'une trentaine de communes qui ont été accompagnées avec des projets parfois très ambitieux (réseaux bois, géothermie...). En 2022, considérant le fort besoin d'accompagnement des collectivités, y compris relatif aux obligations et objectifs du **décret tertiaire**, le SDEC a encore étouffé **son offre de service** avec un accompagnement en deux phases allant de la détermination des bâtiments concernés, la déclaration OPERAT et la mise en place des objectifs au suivi de ces derniers. Par ailleurs, depuis 2015, le SDEC est aussi **producteur d'électricité verte d'origine photovoltaïque** en partenariat avec les communes. Enfin, conscient des enjeux de la transition énergétique et de la nécessité d'accélérer le processus, le SDEC, à travers la SEML ELINA, a pour ambition **de participer aux projets de production d'énergie.** L'implication forte du SDEC en matière de développement de **l'électromobilité**, par un accompagnement soutenu du syndicat aux collectivités puis par un transfert de compétence traduit une volonté collective d'aménagement territorial aux bénéfices des communes.

UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR THERMIQUES

Pour répondre aux enjeux de transition énergétique, nombreuses sont les collectivités, les entreprises et les établissements publics à vouloir s'engager aujourd'hui sur **le recours aux énergies renouvelables thermiques** (chaudière bois-énergie, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur par géothermie, réseaux de chaleur...). Aussi, le SDEC, le CD23 (Conseil Départemental de la Creuse) et le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) se sont associés avec l'ADEME pour mettre en œuvre un Contrat de Développement Territorial des Énergies Renouvelables thermiques (CDT EnR). Ce contrat, c'est un outil de soutien qui permet à un territoire et à l'ensemble de ses composantes de bénéficier, d'une part d'un accompagnement dans le développement des EnR thermiques (ceci comprend la mobilisation d'expertises techniques, financières et juridiques au plus proche du territoire) et d'autre part, il permet de **financer une grappe de projets qui, pris individuellement, peuvent ne pas être éligibles aux aides du fonds chaleur.** Ce contrat animé par le SDEC est très ambitieux : concrètement, les collectivités mais aussi les entreprises et les associations dont l'objectif est de s'équiper d'une installation géothermique, solaire thermique ou biomasse (bois granulé ou plaquette), pourront bénéficier de la subvention du fonds chaleur. L'étude de préfiguration a permis d'inscrire 36 projets en scénario ambitieux (54 en très ambitieux) représentant près de **8,9 millions d'euros d'investissement sur le département (avec 4,2 millions d'aides du fonds chaleur) et une production annuelle de 7300 MWh**, le SDEC animant les projets des partenaires publics et le CRER ceux du privé, le département coordonnant les aspects administratifs et financiers. C'est un bel outil qui va permettre de développer des **nouveaux projets de transition énergétique publics et privés sur le territoire.** En 2023, le comité technique a validé 4 projets d'investissements à La Souterraine, Moutier-Malcard, Saint Maurice La Souterraine et Saint Victor en Marche (soit plus de 423 500 € d'aides et une production de 725 Mwh) ainsi que 12 études de faisabilités subventionnées à 70 % (soit plus de 32 000 €).

ELINA : UN OUTIL UTILE MAIS DES PROBLÈMES DE FONCTIONNEMENT

La création de la SEM bi-départementale Creuse-Haute Vienne, courant 2020, avait pour ambition de **créer un effet levier en associant des financements publics et privés sur des projets de production d'EnR et de mettre en place une démarche vertueuse. Il s'agissait de produire localement l'énergie consommée et d'en conserver les retombées sur le territoire.** La SEM devant être dotée en 2024 d'un capital social de 7 millions d'euros. Le collège public est composé à 73.14 % des deux syndicats SDEC et SEHV à part strictement égales (2 560 000 € pour chaque syndicat) et le collège privé (à 26.86 %) de partenaires bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole, Crédit Mutuel) et d'investisseurs privés (SERGIE). Le premier projet de participation d'Elina a été signé en 2021 : il s'agit d'un investissement de 400 000 € dans le projet photovoltaïque d'EDF en partenariat avec l'agglomération du Grand Guéret. Plusieurs autres projets importants sont en cours de développement, essentiellement sur du PV sol ou du PV toiture en partenariat avec des agriculteurs et la société Triangle. Lors du conseil d'administration du mois de novembre 2023, la direction de la SEM a présenté une nouvelle stratégie et plan d'affaires aux actionnaires qui a suscité **de fortes réserves et interrogations ayant entraîné l'ajournement de la validation de ces propositions.** Le conseil d'administration a également décidé d'ajourner la question de l'augmentation du capital social. Fin novembre et décembre 2023, plusieurs réunions de concertation et de travail autour de la stratégie de la SEM et des **problèmes constatés (irrégularités juridiques)** par les administrateurs ont eu lieu. Le Président du SDEC a alerté régulièrement depuis des mois le conseil d'administration sur les problèmes de fonctionnement. A leur tour, plusieurs actionnaires privés (notamment la Banque des Territoires) ont alerté le Président de la SEM (le Président du Syndicat d'énergie Haute-Vienne) à l'automne. Force est de constater que tous les actionnaires ne partagent pas l'analyse majoritaire (SDEC, Banque des Territoires, SERGIES, les deux caisses du Crédit Agricole et le Crédit Mutuel) et que le **dialogue est difficile dans un contexte de confiance dégradée. La majorité des actionnaires a décidé d'imposer un audit juridique, technique et financier à la SEM avec un cabinet choisi par eux.** Un consensus sur la stratégie a été trouvé lors du conseil d'administration du 19/01/2024 et le conseil a alors autorisé l'augmentation du capital. Les deux actionnaires majoritaires se sont engagés à verser la contribution 2023 de manière à ne pas mettre en péril le fonctionnement de la SEM (engagements pris auprès des porteurs privés). Les actionnaires privés ne verseront leurs participations qu'après les conclusions de l'audit. La direction de la SEM a manifestement pris des engagements financiers qui dépassent ses capacités budgétaires et financières actuelles ; le non versement des participations d'une part, et le refus de sollicitations bancaires d'autre part, et enfin les engagements pris auprès de fournisseurs sans montage financier fiabilisé, met la société en difficulté. **Pour autant, considérant les problèmes constatés (retours terrain, stratégie opaque, dysfonctionnements administratifs, irrégularités juridiques, manque de confiance...) il était impératif d'agir fortement.** En termes de perspectives, il faut désormais attendre les résultats de l'audit et il faudra en tirer toutes les conséquences sur le fonctionnement de la SEM.

EXPLOSION DES PRIX DE L'ENERGIE ET GROUPEMENT DE COMMANDE TENAQ

En écho au contexte national, l'explosion des prix de l'énergie et en particulier de l'électricité a fortement touché les acteurs creusois, particuliers et collectivités. Avec la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances inférieures à 36 KVA fin 2015, le SDEC avait mis en place un groupement de commande d'achat d'électricité. Il avait été proposé aux collectivités qui le souhaitent de mettre également en concurrence les puissances inférieures à 36 KVA (tarifs bleus). Les résultats de ce groupement d'achat avaient été très satisfaisants puisqu'une économie de 15 à 26 % représentant plus de 450 000 € pour les



collectivités avait été réalisée. En 2020, le SDEC avait rejoint le groupement de commande des syndicats de la Nouvelle Aquitaine. Les tarifs de l'électricité étaient alors stables et l'écart de prix par rapport aux TRV (tarifs réglementés de vente) restait intéressant (entre 15 et 5 % entre 2020 et 2022). L'explosion des prix de l'énergie a complètement rebattu les cartes : alors que l'on annonçait en septembre 2022 entre 120 et 210 % d'augmentation des prix en offre de marché et un plafonnement des TRV à 15 %, ces derniers qui avaient perdu beaucoup de leur attractivité dans la dernière décennie sont redevenus une « valeur refuge » mais à laquelle les adhérents éligibles du groupement (puissance inférieure à 36 KVA, moins de 10 ETP et de 2 millions d'euros de budget) ne pouvaient pas avoir accès, compte tenu des engagements contractuels du marché. Heureusement, le gouvernement a mis en place un certain nombre de dispositifs spécifiques (amortisseur, bouclier tarifaire en offre de marché...) qui a limité la hausse (de l'ordre de 65 % contre des TRV à +15 % « seulement »). Pour autant, même si le marché s'est calmé, la hausse des prix de l'énergie se poursuit en 2024 (+10 %). C'est dans ce contexte que la campagne de renouvellement des adhésions pour le groupement 2025-2028 débute avec une réponse impossible à apporter aux petites collectivités compte tenu de la volatilité du marché : Faut-il, pour les petites collectivités éligibles revenir aux TRV ou rester dans le groupement ?

LA CREUSE, UN TERRITOIRE DE PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

Le secteur résidentiel creusois se caractérise par le **plus fort taux de propriétaires occupants** de la région. Le parc immobilier est **ancien** (50 % du parc antérieur à 1946) et avec des **performances thermiques médiocres** qui nécessitent des travaux d'amélioration thermique (isolation, changement de mode de chauffage). En effet, **la consommation moyenne des logements** en Creuse est parmi **la plus élevée de la Nouvelle Aquitaine** (majoritairement supérieure à 220 kWh/m²/an), ce qui ne s'explique pas seulement par un climat un peu plus froid en zone montagnaise.

À partir des diagnostics de performance énergétique (DPE), l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) évalue l'état des performances énergétiques du parc de logements. Alors qu'en France, les résidences principales classées F et G représentent 17 % du parc et 13% en Nouvelle Aquitaine, elles représentent 35.3% du parc en Creuse, ce qui place le département en tête du classement devant Paris, la Nièvre et le Cantal.

Même si les constructions neuves respectant les normes actuelles en matière d'isolation thermique (RT2012) et les efforts déjà entrepris améliorent ce constat, **il n'en reste pas moins que la situation creusoise est préoccupante**. Le taux de vulnérabilité énergétique des ménages dépasse les 25 % ce qui fait de la Creuse un département très concerné par **les problématiques de vulnérabilité, voire même de précarité énergétique**. D'après l'INSEE enfin **23 %** des résidences principales creusaises **sont chauffées au fioul en 2020** (contre 11 % sur la moyenne nationale). Cette situation se retrouve particulièrement dans les besoins d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, mission assurée notamment par RENOV 23 en tant qu'Espace France Renov. C'est dans ce contexte que la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Renov prend place avec la volonté d'un meilleur accompagnement et à terme le souhait de simplifier l'écosystème de la rénovation énergétique de l'habitat. En Creuse, la réflexion autour d'une maison de l'habitat, guichet unique, est en cours et associera l'ensemble des parties prenantes en 2024 : l'ANAH, le Département, Creuse Habitat, le SDEC et les communautés de communes notamment.



2. LES CHIFFRES STRUCTURANTS DU SDEC 2023

a) L'électrification rurale

Activité historique du SDEC, l'électrification rurale est financée principalement par **3 sources** : la **taxe** sur l'électricité, les **redevances** de concession **et les aides du FACE**. Des financements spécifiques interviennent en complément (Article 8 et PCT d'ENEDIS, participations, vente de cuivre...).

DES FINANCEMENTS FACE EN FORTE BAISSSE

Le **FACE** (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) attribue une aide sur le montant de travaux d'électrification rurale. Le taux de l'aide est de 80 % sur le montant HT des travaux. Le montant global de l'aide FACE en 2023 est de 1 166 400 € (899 400€ de dotation initiale + 267 000€ de dotation complémentaire en enfouissement).

On constate une très nette baisse de la dotation qui s'explique à la fois par le renoncement d'une partie de nos dotations sur les aides aux travaux de renforcement et sécurisation mais également à une baisse des enveloppes dédiées aux extensions et au renforcement alors que nos besoins restent importants. Alors que l'enveloppe de sécurisation représentait environ 1 M d'€, le SDEC n'a sollicité, en 2023, que 190 000€ au regard des besoins réels restant sur le territoire.

Au regard de la tendance globalement à la baisse des dotations et compte tenu d'un besoin restreint en sécurisation et en renforcement, l'enveloppe FACE 2024 est estimée à 1 000 000€ dont 60% affectés aux enfouissements.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	variation
FACE AB (extensions- renforcement s)	1 440 000 €	1 356 000 €	1 171 000 €	1 100 000 €	1 090 000 €	886 000 €	804 000 €	806 000 €	767 000 €	764 000 €	131 000 €	-69,32%
FACE C (enfouisseme nts)	782 000 €	787 000 €	785 000 €	703 000 €	705 000 €	706 000 €	705 000 €	669 000 €	649 800 €	605 000 €	845 000 €	
FACE S (sécurisations)	634 000 €	629 000 €	617 000 €	666 000 €	629 000 €	582 000 €	558 000 €	541 000 €	541 000 €	1 144 000 €	190 000 €	
FACE S FAIBLE SECTION	944 000 €	886 000 €	884 000 €	991 000 €	991 000 €	877 000 €	845 000 €	735 000 €	607 400 €			
TOTAL FACE	3 800 000 €	3 658 000 €	3 457 000 €	3 460 000 €	3 415 000 €	3 051 000 €	2 912 000 €	2 751 000 €	2 565 200 €	2 513 000 €	1 166 000 €	



VARIATION //	-142 000	-201	3 000 €	-45 000	-364	-139	-161	-185	-52 200 €	-1 347 000
N-1 en €	€	000 €	€	000 €	000 €	000 €	000 €	800 €	€	
VARIATION sur										
10 ans en €	- 2 634 000 €									

*2023 : Attention à l'interprétation des chiffres : la baisse de l'enveloppe B correspond à la demande du SDEC (reliquats de crédits des programmes antérieurs à solder), l'enveloppe C a été réabondée à l'Automne 2023 de 267 000€)

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Conformément au cahier des charges de concession entre ENEDIS et le SDEC, la **redevance de concession** (versée par ENEDIS au SDEC) a pour objet de faire financer certaines dépenses par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt, d'une part, **les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant** (redevance R1 de fonctionnement) et d'autre part, **une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques** (redevance R2 d'investissement).

La détermination des redevances fait intervenir différentes valeurs : la durée de la concession, le montant HT des travaux sur le réseau concédé financés hors des programmes aidés par le FACE ou encore la population municipale desservie par ENEDIS dans le département. Ces redevances versées au SDEC par ENEDIS peuvent connaître certaines variations, particulièrement la R2 basée notamment sur le montant des investissements réalisés sur fonds propres au cours de l'année N-2.

	R1	R2	TOTAL
2015	548 032 €	1 619 537 €	2 167 869 €
2016	551 734 €	1 673 845 €	2 225 579 €
2017	560 951 €	1 639 361 €	2 202 313 €
2018	566 786 €	1 625 856 €	2 192 642 €
2019	580 033 €	1 539 618 (1 329 582 € + 210 036 € avec la nouvelle convention de lissage)	2 119 651 €
2020	630 559 €	1 728 592 € avec le nouveau contrat de concession	2 359 151 €
2021	633 266 €	1 814 437 €	2 447 703 €
2022	640 533 €	1 736 933 €	2 377 466 €
2023	641 412 €	1 711 138 €	2 352 550 €
2024	650 000 €	1 720 000 €	2 370 000 €

Pour mémoire, la mise en œuvre du nouveau contrat de concession au 01 janvier 2020 aboutit à une majoration de près de 120 000 € de notre R2. Depuis 2020, la R2 reste relativement stable autour 1 720 000€ à l'exception de l'année 2021 où la redevance était importante du fait d'un volume de travaux sur fonds propres particulièrement élevé en 2019.

En effet, une des variables de calcul de la redevance R2 est le volume des travaux non subventionnés en N-2. Ainsi une hausse significative des travaux entraîne une hausse de la R2.

La redevance R1 a une tendance à la hausse notamment grâce à l'augmentation de l'indice ING (Indice Divers de la construction) de l'INSEE intégré dans la base de calcul qui vient combler la baisse de la population.

En moyenne, selon les termes du contrat de concession en cours, **les redevances représentent une recette moyenne constatée ces 5 dernières années de 2 380 000 €.**

Pour 2024, le montant des redevances serait relativement stable avec un montant estimé de 2 370 000 €.

LA TCFE (TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ PART COMMUNALE)

Reversée par les fournisseurs d'énergie (EDF notamment), **cette TCFE correspond à la taxe payée par les usagers sur les quantités d'électricité consommée ou fournie.**

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national.

La réforme poursuivait deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la contribution au service public d'électricité (CSPE), parfois nommée taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent, les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire. Par ailleurs, les services de l'Etat avaient constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité, nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, ces derniers étant chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFE aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie). En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national dès 2023, le Gouvernement a souhaité répondre à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

Toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) sont regroupées sous la **dénomination « accise sur l'électricité »**. Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de

l'Etat qui reversent ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) est notifié aux collectivités concernées par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP. Pour l'année 2023 la part communale revenant au SDEC était de 3 016 793€.

Les versements perçus en 2023 des services fiscaux sont de 3 016 793€, auxquels s'ajoute la régularisation de taxe sur les exercices antérieurs pour 838 021,49€ versés directement par les fournisseurs notamment, TCFE dûe au titre des exercices antérieurs soit une recette annuelle 2023 de 3 854 814,49€. Cette forte augmentation entre 2022 et 2023 est liée au changement de mode de perception de la taxe.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Montant moyen par an
2 902 578	2 780 648	2 737 412	2 789 129	2 830 420	2 844 202	2 746 530	2 688 918	2 908 737	2 938 861	3 016 793 + 838 021,49	2 911 112 €
	11%	-2%	0%	1%	0%	-3%	-2%	8%	1%	31 %	

Les recettes sur la consommation d'électricité devraient sur le long terme évoluer au regard **des objectifs de réduction des consommations énergétiques**. En effet, **la loi TECV prévoit une baisse à l'horizon 2050 de 50 % de notre consommation énergétique y compris en électricité**. Les politiques de maîtrise de la demande en énergie, les hausses tarifaires, le développement de l'autoconsommation sont autant d'éléments qui risquent d'entraîner mécaniquement une évolution de la consommation d'électricité et, de facto, des taxes afférentes.

Le montant prévisionnel de taxe pour 2024 est de **2 900 000 €**. Il s'agit d'une évaluation conforme aux recettes perçues ces 3 dernières années.

LES FINANCEMENTS ENEDIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8 ET DE LA PCT

Une convention avec ENEDIS a été signée, dans le cadre de **l'article 8** du contrat de concession pour l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour la période 2020-2023 prévoyant une participation d'ENEDIS est de 40 % du montant des travaux, plafonnée à **350 000€** d'aides par an. La convention arrivant à son terme, une discussion a été ouverte avec ENEDIS pour prévoir son renouvellement.

ENEDIS a souhaité conditionner son aide au taux de résorption de fils nus induit par les travaux d'enfouissement. En effet, pour un maintien de l'enveloppe à son niveau antérieur, le taux de sécurisation devait être supérieur à 50%. Au regard des efforts menés ces dernières années, le kilométrage de fils nus résiduel est faible et la programmation des enfouissements du SDEC reste liée aux volontés communales du fait de travaux coordonnés avec l'éclairage public. Aussi, les programmations 2023 affichent un taux de sécurisation à 40% alors que la programmation 2024 prévoit un taux de 20%.

Par ailleurs, alors qu'un arbitrage national d'ENEDIS avait été sollicité, des échanges dans le cadre du TENAQ ont permis de mettre en exergue de très fortes disparités d'un département à un autre. Aussi une action collective a été entreprise pour négocier collectivement un maintien des moyens financiers octroyés aux syndicats dans le cadre de l'article 8.

Cette enveloppe favorise un programme de travaux qui a un impact très important sur la physionomie de nos bourgs.

En 2023, des opérations d'enfouissement importantes ont eu lieu notamment à Chatelus Malvaleix (326 K€ HT), La Souterraine (298 K€ HT), Mourioux-Vieilleville (150 K€ HT).

La FNCCR et ERDF ont signé un protocole « relatif au versement par ENEDIS aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de **travaux de raccordement de la Part Couverte par le Tarif (PCT)** ». Le protocole s'applique lorsque le SDEC est maître d'ouvrage. Il doit s'agir de travaux de raccordement liés à une autorisation d'urbanisme. Le raccordement correspond à des travaux de branchement et/ou d'extension et/ou de renforcement. La part mise à la charge d'ENEDIS est de **40% du coût du raccordement** (taux de réfaction tarifaire applicable), appelé Part Couverte par le Tarif. Ce protocole PCT est renouvelé chaque année.

LES DÉPENSES ET RECETTES DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN ER EN 2023

Dépenses réalisées par programmes Régie comprise	Montant HT en K€	Recettes des programmes	Montants des recettes en K€
Extensions	130 k €	Face A	26 k€
Renforcements	635 k €	Face B	449 k€
Enfouissement	891 k €	Face C	647 k€
Sécurisation	699 k €	Face S et S'	105 k€
Article 8	1 036 k €	Article 8	398 k€
Non Subventionnés	2 663 k €	PCT	236 k€
Orange	468 €	Participations	120 €
DORSAL	9 k€		
TOTAUX DEPENSES	6 531 €	TOTAL RECETTES	1 982 €

Travaux donnés en bon commande en 2023	Montant HT en K€
Extensions	171 k€
Renforcements	337 k €
Enfouissement	995 k€
Sécurisation	412 k €
Article 8	857 k€
Non Subventionnés	2 712 k€
Orange	357 k€
DORSAL	76 k€
TOTAUX DEPENSES	5 918 k€

Il ressort de ce tableau :

- Un montant des aides FACE de 1 227 K € dont 180 k € au titre du programme 2023 - le solde du programme FACE 2023 intervenant sur les exercices budgétaires suivants
- Un programme global de travaux financé à 32.4 %,
- Un reste à charge pour le syndicat de 4 144 k € sur fonds propres notamment financé par la redevance R2 et l'accise électricité
- Avec un volume d'affaires engagé de près de 6 M d'€ HT donné en 2023 et un volume de dépenses réalisées de plus de 6 M d'€ en matière d'électrification, le SDEC demeure un donneur d'ordre majeur sur le département.

LE PROGRAMME POUR LES ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS AVEC ORANGE ET DORSAL

Depuis 2015, le Syndicat a modifié ses modalités d'intervention dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux aériens de communication électronique établis sur supports communs. Afin de mieux encadrer les coûts associés à ces opérations, les travaux de génie civil ont donc été intégrés au bordereau du marché électrification rurale du SDEC et le SDEC a donc signé **une convention de coordination avec Orange et DORSAL**.

Un programme Orange 2023 de 437 500 euros a donc été adopté dont 350 000 € (Crédit de paiement) portés au budget primitif 2023. Une enveloppe similaire sera intégrée au programme 2024.

Un programme DORSAL 2023 de 62 500 euros a été adopté et 50 000 € porté au budget primitif 2023. Une enveloppe similaire sera intégrée au programme 2024.

Si la pertinence des enfouissements coordonnés n'est plus à prouver, le montant des investissements sur les programmes ORANGE et DORSAL doit nous inciter à la plus grande vigilance (+ de 400 000€ par an).

LES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la réglementation pour la prévention des endommagements de réseaux, le SDEC doit réaliser des investigations complémentaires préalablement aux études d'un projet, dès lors que les réseaux concernés par ce projet n'ont pas été localisés avec une classe de précision A par les concessionnaires sollicités. Les missions consistent à détecter, géolocaliser et à rattacher sur un plan géoréférencé, un ou plusieurs réseaux publics et privés enterrés et aériens dans une zone d'intervention définie par le maître d'ouvrage. Des techniques adaptées au site et aux réseaux recherchés, de préférence non intrusives, sont utilisées. Toutefois, les missions peuvent être circonscrites à un repérage par un sondage manuel ou faiblement mécanisé en cas de forte densité de réseaux. Les investigations complémentaires doivent participer à l'amélioration progressive de la cartographie des réseaux et ainsi limiter les incidents sur les chantiers (casses, découvertes de réseaux, ...). Elles sont effectuées sous la responsabilité du responsable de projets et confiées à un prestataire certifié.

Un accord-cadre a donc été lancé en 2018 puis en 2022. Lors du dernier renouvellement, il s'agissait d'un marché d'un an non renouvelable avec pour objectif de revoir en 2023 notre organisation et d'intégrer la prestation de marquage au marché d'électrification rurale lui-même renouvelé au printemps 2023.

Le marquage ayant été intégré au marché ER d'une part et l'accord -cadre arrivant à échéance d'autre part, une procédure de consultation pour les investigations complémentaires spécifiquement dédié à la détection des réseaux a été relancé en 2023 pour un an non renouvelable (montant maximum 85 000 € HT). Chaque chantier d'enfouissement et si nécessaire d'aérien fait désormais l'objet d'une investigation complémentaire en phase d'étude dont le coût est intégré à l'enveloppe des travaux.

LES AUTRES RECETTES : PARTICIPATIONS ET PRODUITS DES SERVICES

Des recettes complémentaires en ER viennent s'ajouter notamment **les participations** pour équipement public exceptionnel, les participations pour l'alimentation des sites isolés des syndicats d'alimentation en eau potable, les participations d'extension pour l'alimentation d'un bâtiment existant, les participations pour le raccordement individuel jusqu'à 100 m.

Cette recette est difficilement prévisible, une inscription budgétaire 2024 de 130 000 €, identique aux recettes réalisées en 2023 et cohérente avec la moyenne observée ces dernières années.

Les produits des services correspondent à **la vente de cuivre** récupéré sur les chantiers par les entreprises sont également très fluctuants.

La recette 2024 estimée est de 150 000 €. Cette recette sera à la baisse dans les années à venir compte tenu de l'achèvement prévu de travaux de sécurisation.

b) L'éclairage public

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Le SDEC accompagne les communes tant d'un point de vue **technique que financier**.

Le SDEC intervient dans les cas suivants :

- **modernisation** de l'EP suite à l'enfouissement du réseau d'électrification rurale

- **extension ou création d'installations** d'éclairage public
- **mise en conformité** des ouvrages d'éclairage public
- **mise en valeur des sites et des monuments** classés ou inscrits,
- **éclairage d'équipements sportifs** à ciel ouvert.

Sur l'accompagnement technique, les modalités d'intervention du syndicat stipulent que le SDEC et les communes qui le souhaitent, concluent des **conventions de co-maîtrise d'ouvrage temporaire** au sens de l'ordonnance du 17 juin 2004, réformant la loi MOP de 1985. Cette compétence s'exerce, non pas par transfert, mais par convention de co-maitrise d'ouvrage opération par opération au gré des besoins des communes. **Il pourra s'agir d'audit, d'étude préalable et de suivi des travaux.**

Concernant l'accompagnement financier, le SDEC attribue une **participation financière** aux communes réalisant des travaux dans les conditions décrites ci-après.

Type de travaux	Subventions SDEC	Observations
Appareillages (enfouissement)	30 % du coût HT	Travaux de réseau à la charge du SDEC (enfouissement)
Extension de réseau EP	80 % du coût HT câblage	Appareillages et génie civil si extension souterraine à la charge de la commune
Mise en conformité de réseau EP aérien	80 % du coût HT câblage	/
Extension de réseau EP souterraine pour l'illumination de sites ou monuments inscrits ou classés MH	80 % du coût HT câblage et génie civil + 30 % du coût HT pose appareillages	Plafonnement à 80 % de subventions
Appareillages avec dispositif de production autonome	80 % du coût HT des travaux de câblage évités	Si coût du câblage évité inférieur au coût travaux
	Plafonnement à 80 % du coût HT fourniture et pose du dispositif	Si coût du câblage évité supérieur au coût travaux
Eclairage des installations sportives	80 % du coût HT câblage	Appareillages et génie civil si extension souterraine à la charge de la commune

Afin de faciliter l'accompagnement des communes, le SDEC a lancé **un accord cadre** facilitant la sélection par les communes des entreprises chargées des travaux. Ce marché a été renouvelé en 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois : il s'agit d'un accord cadre (en 2 lots, réseaux et appareillages) qui a sélectionné 8 entreprises sur des critères techniques et de marchés subséquents relancés sur le critère prix au fur et à mesure des besoins des communes.

Par ailleurs, même si le SDEC n'intervient pas directement dans la maintenance des installations, le SDEC propose une action collective pour les collectivités volontaires. Depuis 2022 et face à l'explosion des prix de l'électricité, le SDEC a accompagné les communes dans l'optimisation des amplitudes horaires d'éclairage ou dans la mise en œuvre de l'extinction nocturne.

En 2024, le SDEC propose d'adhérer à un groupement d'achat de services pour la maintenance corrective et préventive de leurs installations d'éclairage publics. Afin de faciliter le déploiement de ce nouveau service, le SDEC s'est équipé d'un logiciel de gestion de la maintenance qu'il met à disposition des collectivités adhérentes au groupement.

LES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES POUR LES AIDES AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur les 5 dernières années, le SDEC a versé en moyenne **260 k €** aux communes sur leur travaux d'éclairage public.

En 2023, une enveloppe de plus de 400 k€ a été versée au bénéfice de 35 communes.

En 2024, une enveloppe significative de 360 000€ sera inscrite.

FINANCEMENTS ET MOYENS HUMAINS DÉDIÉS

Le SDEC est doté de moyens d'ingénierie en éclairage public qui lui permet de réaliser l'ensemble des études préalables mais également des audits d'installations d'éclairage public.

Notons qu'il y a relativement peu de financement spécifique extérieur pour l'ingénierie en éclairage public à l'exception récemment de la FNCCR par un appel à projet Lum'ACTE qui a permis de mobiliser 24 500 € de subvention sur des dépenses de personnels et d'acquisition du logiciel de maintenance.

La mission est donc exercée en quasi-totalité sur les fonds propres du syndicat. L'accompagnement complet de la phase de conception à sa réalisation est **une offre de service de qualité, gratuite, très appréciée des communes**.

Actuellement, alors que les travaux de modernisation de l'éclairage public suite à enfouissement se poursuivent, les projets d'extension ou de modernisation ralentissent. En effet, la crise énergétique incite les collectivités à être très attentives à leur consommation énergétique et à privilégier plutôt l'extinction lumineuse.

A titre d'exemple sur la DETR 2023, 33 dossiers ont été traités par le service pour permettre un dépôt de dossier par les communes en leur fournissant étude, chiffrage, plans....

c) La transition énergétique

1/Le Programme EnR

Le Syndicat départemental est habilité à exercer pour le compte de ses membres (les communes et les autres organismes publics de coopération), les compétences suivantes : les études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie, (y compris les énergies renouvelables : photovoltaïque, énergie bois, hydraulique...), l'analyse des résultats tenant compte, en particulier de la sécurité de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie, de l'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement et les démarches et la confection des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions.

UN IMPORTANT SOUTIEN FINANCIER SUR LE PROGRAMME ENR

Depuis de nombreuses années, le SDEC accompagne techniquement et soutient financièrement les collectivités dans les diagnostics de bâtiment et les études de faisabilité (aide SDEC de 65% du montant HT). A ce titre, il joue un rôle important dans l'amorçage des travaux de rénovation et de substitution énergétique.

Sur les investissements de substitution énergétique, le SDEC apporte une aide financière aux collectivités dans la limite de 35 000€ (aides aux études comprises) dans le cadre de l'accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

UN PROGRAMME TOUJOURS SOLLICITÉ PAR LES COLLECTIVITÉS

Les participations attribuées aux communes dans le cadre du programme ENR avec convention de mandat sont proposées à hauteur de 240 000 €.

Le bilan actuel du programme est positif avec plus d'une trentaine de chaufferies bois et géothermie en fonctionnement. Plusieurs projets traduisent le dynamisme creusois en la matière pour 2022-2023 : **une trentaine de communes** ont des démarches en cours avec des **audits énergétiques et/ou des études de faisabilité en cours**. Pour les projets les plus avancés, des maîtrises d'œuvre sont en cours : comme à La Celle Dunoise, Anzême, Measnes, La Nouaille, Saint Victor en marche alors que certains chantiers sont en phase de finalisation comme à La Souterraine, Moutier Malcard, Colondannes.

Le fort intérêt des communes associé à un soutien financier du SDEC explique une demande toujours conséquente.

En 2024, une vingtaine de projets déjà initiés sont en cours : diagnostic, étude de faisabilité EnR ou maîtrise d'œuvre auxquelles s'ajoutent cinq nouvelles collectivités. Le montant prévisionnel proposé serait de 1,2 M d'€ en opération de compte de tiers.

UNE ANIMATION TERRITORIALE FACILITATRICE DES PROJETS

Après une phase de préfiguration en 2022, le SDEC a renouvelé son partenariat avec l'ADEME ayant abouti à la signature d'un **Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies thermiques renouvelables en Mai 2023 en partenariat avec le Département et le CRER**. Ce contrat animé par le SDEC est réellement très ambitieux : concrètement, les collectivités mais aussi les entreprises et les associations dont l'objectif est de s'équiper d'une installation géothermique, solaire thermique ou biomasse (bois granulé ou plaquette), pourront bénéficier de la subvention du fonds chaleur. L'étude de préfiguration a permis d'inscrire 36 projets en scénario ambitieux (54 en très ambitieux) représentant près de **8,9 millions d'euros d'investissement sur le département (avec 4,2 millions d'aides du fonds chaleur) et une production annuelle de 7300 MWh**, le SDEC animant

les projets des partenaires publics et le CRER ceux du privé, le département coordonnant les aspects financiers et administratifs. C'est un bel outil qui va permettre de développer des **nouveaux projets de transition énergétique publics et privés sur le territoire**. Dans ce cadre, le SDEC joue pleinement son rôle de facilitateur en matière de décarbonation des systèmes de chauffage.

UNE ÉQUIPE QUI S'ÉTOFFE POUR PLUS DE SERVICES

Le service Energies s'est **étouffé depuis 2014 pour évoluer vers un service Energies**, initialement constitué d'un chargé de mission Energies.

En 2015 Création de poste de CEP

En 2018 Renforcement avec un second CEP

En 2020 Un poste d'économiste de flux facilité par l'appel à projet de la FNCCR ACTEE CEDRE

En 2022 Un poste d'économiste de flux conforté par l'appel à projet de la FNCCR ACTEE SEQUOIA et un chargé de mission pour le Contrat de développement des Énergies Thermiques Renouvelables

En 2023 Le recrutement en 2023 de deux économistes de flux permettant de renforcer les moyens sur le groupement d'achat d'énergie et couvrir des mobilités potentielles.

C'est une équipe de 6 économistes de flux à disposition des collectivités pour agir sur la sobriété énergétique et l'optimisation des consommations.

Le service Energies apporte également un conseil aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Depuis 2021, l'Espace Infos Energies a laissé place à RENOV23, plateforme départementale de la rénovation énergétique, Espace Conseil France Rénov. En 2024, RENOV23 emploiera 4 ETP pour un montant prévisionnel de dépenses de 194 000€ avec un financement prévisionnel de 155 195€ (80%), le reste à charge est réparti entre les EPCI et le SDEC.

2/ L'électromobilité

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRO-MOBILITÉ EN CREUSE

Le SDEC a été facilitateur du déploiement des IRVE depuis 2017 par un appui technique et financier des collectivités.

En 2021, il y a **18 bornes publiques en fonctionnement sur la Creuse et près de 90 véhicules électriques (tourisme et utilitaires) qui ont été achetés grâce à nos groupements**.

Constatant des **initiatives dispersées et un besoin de plus en plus important des communes sur la question**, il a décidé de renforcer l'action du SDEC en intégrant la compétence optionnelle IRVE par modification statutaire en 2021.

Dans ce cadre, le SDEC **s'est engagé à couvrir de manière homogène le territoire et conforter l'exploitation des bornes (supervision et maintenance)**.

Une phase de concertation avec les acteurs publics, privés et institutionnels a eu lieu : département, communautés de communes, communes, services de l'État, ENEDIS et professionnels du secteur tels les garages, opérateurs, grandes surfaces, ont ainsi été consultés sur le projet de déploiement du SDEC. Cette concertation a permis de définir un programme de déploiement partagé par les acteurs territoriaux. **La consolidation des financements sur ce projet a également été déterminante : signature d'une convention avec le département, plan de relance (256 k€) et financements de droit commun**



(ADVENIR et Région Nouvelle-Aquitaine) ont permis d'obtenir des taux de financement rendant un déploiement plus ambitieux sur le plan technique, possible.

CARTE DE DÉPLOIEMENT ET SDRIVE

Le comité syndical réuni en séance du 14 Octobre 2021 a voté une **carte de déploiement des bornes de recharge de véhicule électrique pour 2022**. Cette carte de déploiement constituait la première brique d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (appelé « schéma directeur » ou « SDRIVE »). La Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24/12/2019, a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. En Creuse, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), titulaire de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). C'est dans ce cadre que le SDEC joue un rôle de **chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire**, pour aboutir à une offre : coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ; cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit. Dès le lancement du SDRIVE, le SDEC a travaillé en étroite collaboration avec ENEDIS qui est le Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le département, l'ensemble des EPCI, le Département, la Préfecture et la Région.

Ce schéma directeur a été validé par les services de l'État en juin 2022 et a été intégralement déployé en 2022 et 2023.

41 bornes de recharges sont désormais en service sur 33 communes creusoises : 17 bornes en 50Kw implantées des 17 communes, 22 bornes réparties sur 17 communes, ainsi qu'une borne en 24 KW et une wall box en 11kw

Une première évaluation du fonctionnement et de l'utilisation sera à mener en 2024 pour apporter des ajustements si nécessaires.

UN FONCTIONNEMENT DU PARC PUBLIC CREUSOIS INSCRIT DANS LE CADRE DU RESEAU MOBIVE

Le SDEC adhère au réseau MOBiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables et de mobilité à la maille régionale développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie

Créé en 2016, ce réseau est actuellement composé de plus de 812 bornes de recharge, soit 1.492 points de charge répartis sur 10 départements.

D'un point de vue opérationnel, l'adhésion à MOBiVE permet au SDEC d'intégrer son parc au réseau régional permettant aux usagers d'accéder à l'ensemble des bornes du réseau MOBiVE à des tarifs préférentiels et unifiés, et de pouvoir ainsi se déplacer sur la majeure partie du territoire régional de manière simple. L'adhésion annuelle pour les usagers est à 18€, le tarif de recharge varie en fonction de la puissance de la borne et des Kwh rechargés.

3/ Le photovoltaïque

DEUX VAGUES D'INSTALLATION ENTRE 2016 ET 2020 POUR UNE PUISSANCE TOTALE DE 478 KWC

Deux vagues d'investissement ont été réalisées par le SDEC sur des bâtiments communaux : vague 1 photovoltaïque 6 sites pour un total de 207 Kwc et vague 2 7 sites pour 271 Kwc.

En 2022, une opération a été effectuée en partenariat avec l'Agglomération du grand Guéret sur le site Pierre de Grosles dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 : il s'agit d'une **opération d'alimentation d'un site autonome en autoconsommation**. La maîtrise d'ouvrage étant partagée entre l'agglomération (maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux) sur le bâtiment et le SDEC sur la partie photovoltaïque. Cet équipement est en fonctionnement et permet le fonctionnement en autoconsommation du local technique VTT.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'activité de production d'énergie des panneaux photovoltaïque doit réglementairement être gérée de manière distincte du budget général car cette activité relève d'un service industriel et commercial puisque l'électricité produite est vendue. Ce budget annexe **rencontre des difficultés importantes**.

Le marché de maîtrise d'œuvre a enfin pu être soldé de 2023 suite à de nombreuses démarches auprès du maître d'œuvre, ce qui a permis de lever les retenues de garanties en cours d'année.

La première difficulté est structurelle : des difficultés financières résultent des charges d'exploitation et des charges d'emprunt qui sont très conséquentes au regard des recettes générées sur le budget.

La seconde difficulté est conjoncturelle et tant à se réduire : des charges de fonctionnement nettement supérieures à celles estimées initialement par le bureau d'études associées à une exploitation optimale complexe.

Malgré la reprise en main du suivi des exploitations par un technicien spécialisé (avec suivi à distance notamment), l'optimisation de l'exploitation est confrontée à des dysfonctionnements des installations, de la casse ou des travaux d'entretien. Par ailleurs, la renégociation de contrats notamment de maintenance dans le cadre d'un groupement de commande du TENAQ sur la maintenance va permettre de réduire les dépenses.

DES CHARGES QUI PÈSENT SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

D'un point de vue financier, l'équilibre global est très difficilement atteint. Sur le dernier exercice, les dépenses de fonctionnement (remboursement emprunt, assurances, maintenance...) sont couvertes par les recettes liées à la vente d'électricité. Cependant, même si les dépenses d'investissement ne concernaient que les remboursements d'emprunts, celles-ci restent supérieures aux recettes.

Face à des difficultés de trésorerie, une avance maximum de 40 000€ sur 12 mois a été autorisée et renouvelée une fois du budget général vers le budget annexe Photovoltaïque.

En 2023, face aux difficultés importantes d'équilibre budgétaire et financier, le comité a validé une subvention exceptionnelle de 37 550€. L'affectation des ressources supplémentaires permet de clore la section de fonctionnement en excédent (24 559.81€), la section d'investissement affiche un déficit.

Malgré les efforts d'exploitation entrepris, le budget fait apparaître des difficultés structurelles qui s'illustrent par une dégradation de la capacité d'autofinancement.

d) Les personnels

LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

Le chapitre 012 « Charges de personnel » regroupe les dépenses imputées aux frais de personnel : les rémunérations du personnel (la rémunération du personnel titulaire et non titulaire) pour un montant prévisionnel sur 2024 estimé à 1 048 000 € et d'autre part, les charges sociales afférentes à ces rémunérations (Cotisations CNFPT – Centre de gestion – URSSAF – Assedic – caisses de retraite CNAS – MNT – médecine du travail et cotisation assurance statutaire du personnel) pour un montant prévisionnel sur 2023 estimé à 452 000 €, soit un montant global de charges salariales de 1 500 000 €. La participation aux **frais de restauration sur la base de 60% employeur– 40% salarié est évaluée à 27 000 €** tenant compte de la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à 8€ et de la participation employeur proposée à compter du 1er Avril 2023. Enfin pour information, on peut également intégrer ici les charges liées **aux fonctions électives** que l'on retrouve au chapitre 65 (indemnités, frais de mission, cotisation aux caisses de retraite et la formation des élus) pour un montant estimatif de **65 000 €**.

LA STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS

La projection 2024 sur la base de **30 agents** (titulaires et contractuels) de la structure des rémunérations est la suivante :

- Traitement indiciaire : 1 070 000 €
- Régime indemnitaire : 402 000 €
- Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) : 15 000 €
- Supplément familial de traitement (SFT) : 13 000 €

L'EFFECTIF DU PERSONNEL

L'effectif des personnels est de 30 agents en Février 2024.

- Catégorie A : 4 agents dont 2 en filière administrative et 2 contractuels en filière technique
- Catégorie B : 12 agents dont 11 en filière technique (y compris 2 contractuels sur contrats de projet) et 1 en filière administrative
- Catégorie C : 14 agents dont 2 en filière administrative et 12 en filière technique

Sur la structure de notre pyramide hiérarchique, **il faut noter la très forte progression des catégories B** : 12 au 15 février 2024 contre 4 fin décembre 2020. 5 agents dont 4 agents du service ER ont en effet réussi le concours de technicien en 2021 et conformément aux lignes directrices de gestion du SDEC ont été nommés en 2022.

COMMENTAIRE SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Rappelons que le chapitre 012 (charges de personnel) représente un montant important dans le budget. Au niveau des services techniques (ER et EP), cela s'explique par le fait que les études sont réalisées en interne. Au niveau du service Energies, les effectifs sont en croissance du fait de la prise de nouvelle compétence (IRVE) ou de services plus étoffés à l'image de RENOV23. Certains postes sont des missions bénéficiant de financements extérieurs via notamment des Appels à Manifestation d'Intérêt.

La structure des effectifs du SDEC reste caractérisée par une prédominance de la catégorie C en particulier en électrification rurale et éclairage public (11/14). Pour compenser la forte technicité des missions et le décalage avec le traitement indiciaire d'un agent de catégorie C, la **politique de régime indemnitaire est ambitieuse** et vise à mettre en cohérence missions / rémunération tout en tentant d'assurer une pérennité des compétences (difficultés de recrutement, attractivité du privé...) qui s'est traduit depuis 2019 dans le cadre du régime dit RIFSEEP (effort supplémentaire de la collectivité de 50 000 € sur les régimes indemnitaires).

UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE PERSONNEL QUI ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DES MISSIONS DU SDEC

On constate ces dernières années une hausse conséquente de ce chapitre, qui s'explique principalement par **l'accompagnement et le développement de nouvelles activités du syndicat**, notamment le renforcement de l'équipe éclairage public, création des postes de CEP et d'un poste de directrice adjointe en charge des finances et plus récemment par un service Energies plus étoffé. Sur 2020, la généralisation du régime RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement personnel) pour l'ensemble des agents filières administrative et technique a impliqué une hausse des dépenses de personnel mais était rendu nécessaire pour la valorisation et la stabilisation d'équipes aux compétences techniques très pointues. Enfin, **la mise en application de mesures réglementaires ou statutaires telles que des évolutions de carrière suite à examens professionnels ou des avancements de grades** (notamment 6 passages en catégorie B), et l'incidence du Protocole national carrières/ rémunérations.

Les activités du service Energies bénéficient de **financements extérieurs**. Même si ceux-ci ne sont pas pérennes, notamment liés avec des appels à projet annuels, ces **financements extérieurs ont permis au SDEC d'étoffer son offre de services** auprès de ses membres et auprès des ménages pour la rénovation énergétique de logement. Pour une masse salariale de 380 K€ dépensés en 2023 pour un volume de 10 ETP, **le financement extérieur obtenu atteint 230 K€ soit un financement d'environ 60 %**. La hausse de la masse salariale constatée ces dernières années est donc à mettre en corrélation avec un taux de financement extérieur important. Il est cependant nécessaire de rester vigilant sur les recettes mobilisées car celles-ci ne sont pas pérennes alors que les besoins d'ingénierie dans le domaine de l'énergie sont croissants.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les agents du SDEC travaillent **1607 heures par an**, la plupart ayant un temps de travail organisé sur 39 heures hebdomadaires avec 22 jours de RTT. Le SDEC respecte scrupuleusement les textes en la matière et il n'y a pas de jours de congés « exceptionnels » historiques qui viendraient réduire le temps de travail légal. Par ailleurs, chaque agent dispose, conformément

aux textes en vigueur d'un CPF (compte personnel de formation). **La politique de formation** du SDEC vise deux stratégies : **le renforcement des compétences des agents** (formations techniques à l'ISFME par exemple) et **la préparation aux concours et / ou examens professionnels**. Le budget formation du SDEC est de 10 000 €, plus la cotisation obligatoire au CNFPT de 0,90 % de la masse des rémunérations (cotisation majorée de 0,10% - Majoration Apprentissage). Enfin, depuis 2019 le SDEC a mis en place le **télétravail** : d'abord de manière très restreinte jusqu'en mars 2020 (1 seul agent sur missions administratives) puis, la crise sanitaire ayant contraint une obligation d'évolution des conditions de travail, le télétravail a été déployé de manière pérenne plus massivement. Aussi dans le cadre de la délibération du comité du 08 décembre 2020, **11 agents (tous à profil technique), soit 1/3 des effectifs, ont sollicité le dispositif (2 jours par semaine de télétravail)**.

GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES

Les objectifs de sécurisation des réseaux, nous l'avons vu, sont désormais atteints. Autrement dit, notre activité en électrification rurale va se concentrer sur le souterrain, et compte tenu de la structuration des financements, se contracte de manière très forte. Forcément, cela a un impact sur nos ressources humaines ER. Fin 2021, l'électrification rurale représentait 10 agents (10 ETP) + 2 disponibilités. Anticipant cette évolution, le poids du service s'était déjà resserré depuis quelques années au gré de départs (retraite ou mutation). La typologie des métiers (aérien et souterrain) a également évolué fortement depuis 3 ans. **Au regard des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de l'activité à l'horizon 2025, le service était devenu surdimensionné**. Un travail collectif a été mis en œuvre ces deux dernières années pour gérer au mieux cette situation en proposant à des agents **d'évoluer sur d'autres missions** : un agent a ainsi été formé sur les études télécom Orange (précédemment réalisées en externe) sur un mi-temps et à sa demande, a rejoint le service CEP sur l'autre mi-temps. Un autre agent s'est vu réorienté sur les enfouissements et a été affecté au suivi des installations photovoltaïques compte tenu de son profil de formation et d'expériences (sites isolés en ER). Enfin le départ en mutation en 2022 d'un agent pour raisons personnelles a permis d'atteindre l'objectif de redimensionnement de l'équipe ER. Le redimensionnement de l'équipe va même légèrement au-delà de nos objectifs, **il nous faut donc désormais être prudent et anticiper les mouvements** (départs en retraite prévisibles) pour ne pas au contraire se retrouver en situation de sous-dimensionnement.

Concernant les contractuels, début 2023, nous avons **5 agents sur contrats** (Renov 23 (2), Mobilité (1), CEP (1) et accueil (1)). En 2024, ce nombre passe à 6 dont 4 sur emplois permanents et 2 contrats de projet. A noter que les agents contractuels du service Energies soit 5 sur 6 (3 économes de flux et 2 Renov23) sont sur des postes qui bénéficient de financements importants (FNCCR ACTEE, SARE, Région).

Enfin, on peut préciser que le SDEC dans le cadre de sa **politique GEPEEC d'une part et de ses lignes directrices de gestion** d'autre part, **permet à ses agents d'évoluer tant d'un point de vue administratif** (avancements de grades, nominations suite concours) **mais aussi en termes de fonctions**. Plusieurs agents ont manifesté ces dernières années leur volonté d'évolution de missions, parfois avec de grands pas à franchir. Le SDEC leur a fait confiance et il faut reconnaître que les greffes ont prises : les agents se sont investis, se sont formés, ont travaillé et c'est une **réussite collective** dont on peut se féliciter.

STRATÉGIE DE MASSE SALARIALE

Lors du précédent débat d'orientations budgétaires, il avait été acté de renforcer nos moyens humains sur le service Energies (1 à 2 ETP) pour répondre au besoin et développer les activités du SDEC tout en conservant un volume global stable d'ETP. En effet, la baisse des besoins notamment en ER associée à la mise en place d'une GEPEEC et de l'atteinte des objectifs visés, avait permis de dégager des moyens financiers alors que parallèlement, les besoins d'accompagnement sur le service Energies explosent (CEP, programme MDE-ENR, Renov23). A la rentrée 2023, 2 recrutements ont été effectués sur le service Energies. Pour autant, s'ils représentent un renforcement des moyens au jour J, il faut être prudent dans la mesure où des agents ont fait part de leur souhait de mouvement. Ainsi ces deux recrutements permettent plutôt à terme de garder un effectif stable. Le besoin sur le service Energies est toujours fort et l'on peut citer plusieurs exemples : demandes des collectivités sur le service CEP-économe de flux, auto-consommation, sensibilisation sur les zones d'accélération des EnR...Le besoin est toujours présent et il est de nouveau proposé de renforcer nos moyens humains (à minima 1 ETP). Cependant, **le SDEC se heurte à une contrainte de taille : le recrutement**. Il y a encore 5 ans, la moindre offre (technicien ou ingénieur) relative à des missions liées à l'énergie (MDE ou EnR) brassait un nombre important de candidatures. Depuis 2020-2021 et cela s'accroît chaque année, on se heurte à des **difficultés de recrutement** : aucune candidature sérieuse, adaptée sur les dernières offres publiées. Ce n'est pas une question d'attractivité du SDEC, les grilles salariales et les conditions de travail (télétravail, avantages sociaux...) étant plutôt confortables, mais lié à l'assèchement du vivier de candidats (multiplication des offres tant dans le public que le privé), d'un rapport au travail renouvelé et très certainement d'attractivité de notre territoire qui souffre de la concurrence d'autres territoires demandeurs plus attractifs. Ce point qui pourrait paraître anecdotique est devenu **un véritable enjeu pour le SDEC et le développement de nos activités** : ainsi et pour exemple, le comité avait autorisé la création d'un poste de chargé de mission décret tertiaire ou d'un accompagnateur MAR. A ce jour les deux recrutements n'ont pas pu aboutir faute de candidats qualifiés avec un profil adapté. Cela signifie que ces activités se développent pour répondre aux besoins mais au détriment d'autres activités : le décret tertiaire a ainsi été intégré aux missions des économes de flux, réduisant de fait leur temps sur cette mission et la possibilité de répondre à des nouvelles communes et donc de massifier une politique de MDE sur notre territoire. C'est d'autant plus regrettable que des moyens financiers (appels à projet, participation des collectivités...) permettent de financer ces postes.

3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Orientation n° 1 : Maintenir un socle d'investissements en électrification rurale

Le double objectif fixé par les élus en 1999 (désendettement et sécurisation du réseau électrique creusois) est désormais achevé : le SDEC est désendetté depuis 2015 et notre taux de fils nus faible section est inférieur à 3% lors de la dernière conférence NOME (millésime 2023). Le choix avait été fait de prioriser l'aérien pour parer à l'urgence (moins cher et plus rapide en mise en œuvre). Les 3 % de réseaux restant à sécuriser représentent moins de 120 km sur 4900 km de réseau BT. Une partie de ces 130 km se situe par ailleurs dans des bourgs. **On peut donc considérer que le réseau BT en Creuse est désormais sécurisé.** Compte tenu de la typologie de notre département et de sa dynamique démographique et économique, les renforcements de réseaux ne représentent pas une activité importante. De même pour les extensions. Ainsi notre volume d'aérien se réduit de manière importante et se concentrera exclusivement sur quelques renforcements et extensions. Depuis une dizaine d'années, **le volume de nos travaux souterrains a augmenté sensiblement sous une double impulsion** : la demande des communes (souhaitant faire plus « d'esthétique ») et une politique du SDEC ambitieuse en complément de nos travaux en aérien (un volume de NS important, des conventions d'enfouissements coordonnés favorables et des financements EP associés). Aujourd'hui la **demande en termes d'enfouissements est toujours importante.**

Cela signifie beaucoup de choses pour le SDEC, tant stratégiquement que financièrement. La typologie de nos travaux changeant, il nous faut adapter nos enveloppes. Il y a désormais une inadéquation des enveloppes du FACE avec nos besoins. Le FACE est orienté sur le renforcement / sécurisation et pour l'instant il n'est pas question nationalement d'une réorientation, les besoins nationaux restant d'actualité. Il est donc nécessaire d'adapter notre programme de travaux en tenant compte de nos ressources et des besoins du territoire. Le volume financier de travaux dits NS « Non subventionnés » ayant également une incidence sur le calcul de la redevance R2, recette importante du SDEC, il convient de maintenir une enveloppe de travaux suffisante. Autrement dit, si l'on baisse nos programmes NS (comme cela fut le cas sur 2015-2016 pour d'autres raisons), en N+2, nos redevances s'en ressentent. **Ainsi il faut être vigilant sur nos investissements qui ne doivent pas se faire au détriment de l'ER et du NS au risque de tomber dans un cercle vicieux de financement.** Pour être complet sur ce sujet, il faut mentionner l'impact financier du renouvellement du contrat de concession avec une enveloppe complémentaire (R1+R2+Article 8) de l'ordre de 200K € par an (pendant 35 ans en théorie BASE 2019). Cela permettant in fine d'absorber une partie de notre besoin de financement en ER tout en nous permettant de diversifier nos activités.

Enfin, il faut continuer à prévoir une baisse encore plus marquée de nos enveloppes FACE en lien avec la structuration de notre réseau et la nature de nos besoins de travaux (plus d'enfouissement et moins de sécurisation et de renforcement). Une projection sur 4 à 5 ans avait été mise en place avec les services techniques en 2021 pour éclairer l'avenir : connaître nos prévisions de travaux, en relation avec les possibilités des entreprises titulaires du marché ER, adapter nos ressources humaines et anticiper les variations de financements. Nous en voyons la concrétisation dans une période charnière et il est indispensable de faire preuve de la plus grande vigilance sur notre activité historique.



La question qui se pose désormais est de trouver le juste équilibre entre le maintien **d'une enveloppe NS suffisante et un volume de travaux adapté à la baisse de nos ressources et aux besoins**. Le maintien d'une enveloppe de travaux ER identique à celle d'il y a 10 ans (entre 11 et 12 millions par an) ne semble désormais plus pertinent au regard des besoins du territoire et de nos ressources (les deux étant directement liés).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Travaux NS réalisés en HT	2 866 163 €	3 087 096 €	2 454 766 €	3 840 237 €	4 011 217 €	2 598 696 €	2 329 788 €	2 568 031 €	2 663 056 €	2 935 450 €
Part R2 versée par ENEDIS	1 619 837 €	1 673 845 €	1 639 361 €	1 625 856 €	1 597 829 €	1 728 592 €	1 814 437 €	1 736 933 €	1 711 161 €	1 683 095 €
Autofinancement	1 246 326 €	1 413 251 €	815 405 €	2 214 381 €	2 413 388 €	870 104 €	515 351 €	831 098 €	951 895 €	1 252 355 €

Socle de nos ressources, le FACE est orienté sur la sécurisation / renforcement et il ne semble pas devoir connaître d'inflexion notable (vers des enfouissements) à court terme. **Notre dotation baisse régulièrement depuis quelques années**, ce qui est normal compte tenu du fait que les financements sont assis sur la typologie réelle de notre réseau : le taux de fils nus se réduisant d'année en année, les dotations suivent le même chemin. Par ailleurs, **les dotations dédiées aux extensions et aux enfouissements diminuent également alors que notre besoin est toujours réel**. Ainsi, la sécurisation devant être achevée d'ici quelques mois et les besoins de renforcement peu nombreux, notre dotation FACE d'ici 2025 va se contracter quasi intégralement aux programmes A et C.

	Extensions (FACE A)	Renforcements (FACE B)	Sécurisations (FACE S et SP)	Enfouissements (FACE C)	Total
2015	233 000 €	938 000 €	1 501 000 €	785 000 €	3 457 000 €
2021	153 000 €	614 000 €	1 148 400 €	649 800 €	2 565 200 €
2024 - Tendancier ajusté aux besoins	150 000 €	120 000	140 000 €	605 000 €	1 015 000 €
2025 (Projection ajustée)	134 700€	120 000 €	0 €	571 900 €	826 600 €



La projection de nos programmations annuelles montre la tendance suivante :

Une enveloppe de travaux autofinancés d'environ 3 000 000€ par an

Une programmation Article 8 stable à 875 000 € (sous réserve du maintien des conditions financières d'ENEDIS dans le cadre de la convention 2024-2026).

Une programmation Orange et Dorsal limitée à 400 000 €.

Une programmation de travaux FACE évaluée à 1 000 000€

Soit une enveloppe annuelle de travaux de près de 6 millions d'euros

Orientation n° 2 : Renforcer notre accompagnement des collectivités sur l'éclairage public sur le volet technique et développer une mission d'accompagnement stratégique

A l'heure de la transition énergétique et de l'explosion du coût de l'énergie, toutes les communes s'interrogent sur la gestion de l'éclairage public entre réduction des plages horaires, voire extinction nocturne et modernisation pour des systèmes moins énergivores. Le SDEC est fortement sollicité d'autant que l'on constate un regain net des subventions (fonds vert et DETR). Cela s'inscrit également dans une démarche vertueuse d'éclairer moins et mieux pour améliorer l'attractivité du territoire (réserves internationales de ciel étoilé RICE sur le PNR Millevaches par exemple). L'expertise du SDEC est unanimement reconnue dans ce domaine et les services apportés aux communes sont importants : si nous intervenons déjà (à titre gracieux) sur les audits énergétiques et les études de modernisation, il nous faut aller plus loin. L'équipe s'est stabilisée avec deux nouvelles recrues (suite à mutation interne et externe) et nous avons les moyens humains de répondre aux enjeux d'aujourd'hui. Dès cet exercice 2024, nous avons proposé aux communes un service de **maintenance** avec un groupement de commande départemental. Cette proposition fait suite à une enquête « éclairage public » du printemps ayant reçu un écho favorable et ayant mis en évidence le besoin des collectivités en termes de maintenance. En effet, en termes de maintenance corrective, il y a des prix très disparates pour une même intervention (une même entreprise facturant la même prestation du simple au triple sur des communes voisines) et assez peu de maintenance préventive (question du coût). Enfin, les opérations de maintenance souffrent de délais souvent très longs. Le projet du SDEC n'entraîne pas de transfert de compétence de la commune vers le syndicat. Comme pour les travaux, il s'agira d'une convention de mandat SDEC-Commune pour une durée précisée. Concernant la proposition du SDEC, l'objectif est double : d'une part encadrer le prix des prestations (et les homogénéiser sur le département) et apporter de la lisibilité aux communes (prix, délais d'intervention...) et d'autre part optimiser la maintenance de l'éclairage public. Sur ce premier groupement la phase de candidature des communes est en cours et on peut espérer entre 70 et 90 communes adhérentes. Le marché sera lancé sur un an de manière à pouvoir ajuster le fonctionnement si besoin et intégrer de nouveaux membres.

Aujourd'hui travailler sur l'éclairage public va au-delà des questions purement fonctionnelles et techniques (éclairer telle ou telle zone, éclairer mieux...). **Il faut aujourd'hui aller plus loin encore et notamment investir le volet accompagnement stratégique** : schémas d'aménagements, stratégies d'extinction nocturne, de protection de la biodiversité, éclairage intelligent.... Les agents du SDEC ont les compétences permettant d'accompagner les territoires (de la strate communale à la

strate intercommunale) dans ces réflexions. Il est ainsi proposé de développer une stratégie en ce sens et de l'accompagner des moyens nécessaires.

Orientation n°3 : Pérenniser l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de maîtrise et de substitution énergétique et agir pour une dynamique départementale de transition énergétique

Le SDEC développe depuis 2006 des activités en lien avec la transition énergétique. Un fort investissement du Syndicat sur ses fonds propres (aides directes ou moyens humains) a été nécessaire mais a permis au **SDEC de se positionner en acteur majeur sur le département**. Si certains dispositifs développés continuent de bénéficier d'aides (RENOV23, ACTEE), une évolution vers une généralisation des Appels à Manifestation d'intérêt est à noter, ce qui réduit la visibilité sur les financements extérieurs à venir et nécessite une veille active sur les opportunités de financement.

D'une manière plus générale, les syndicats sont sollicités pour accompagner la dynamique de transition énergétique mais avec peu de moyens complémentaires.

La démarche du SDEC s'est construite progressivement pour avoir aujourd'hui un accompagnement global :

- Diagnostics énergétiques et études de faisabilité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (allant de la préparation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre au suivi des travaux)
- Accompagnement dans le montage financier des dossiers (recherches de financements, financements directs du SDEC)
- Mise en place de contractualisations permettant de déployer des moyens techniques et financiers (ACTEE, Contrat de développement territorial des EnR thermiques avec l'ADEME...)
- Conseil en énergie partagé
- Accompagnement au décret tertiaire
- Mise en place d'outils juridiques (accord cadre études énergétiques, groupements de commande...)

L'objectif du SDEC est d'être **un outil facilitateur au service des collectivités du département en proposant une offre globale de la réflexion sur un projet de rénovation - substitution à la mise en exploitation du bâtiment ou de la chaudière / réseau de chaleur, en proposant des outils techniques, juridiques et financiers**.

Cet accompagnement fonctionne bien et à une légitimité certaine sur le département mais fait face à 3 écueils forts différents qu'il convient de lever rapidement :

- **Un manque de moyens humains** : cet accompagnement est extrêmement chronophage, les sollicitations toujours plus nombreuses et si on veut y répondre et de manière satisfaisante (pour les communes comme pour les agents), un renforcement des moyens humains est indispensable (à minima 1 ETP). C'est un choix stratégique qu'il convient d'acter dans ce débat ;
- Pour les communes, **un manque de moyens financiers** : la Creuse reste un département très rural de très petites communes sans forcément beaucoup de moyens financiers. La multiplication des aides dans les projets de transition énergétique permet de débloquer de nombreux projets : on pense ici aux classiques DETR, DSIL mais aussi au nouveau



Fond vert (+ 257 k€ sur cet axe pour le département) ou encore au nouveau contrat proposé par le SDEC, le Département, le CRER et l'ADEME pour le développement des EnR thermiques (en groupant des petits projets qui ne pourraient pas bénéficier du fonds chaleur). Pour autant cela reste parfois insuffisant pour un passage à l'acte des collectivités.

Enfin, depuis quelques années, plusieurs autres acteurs évoluent dans le paysage creusois pour accompagner les collectivités et permet d'apporter une réponse aux besoins au regard de l'accompagnement nécessaire à la transition.

Cependant, il est nécessaire que le SDEC poursuive son incarnation d'acteur de proximité, facilitateur des démarches de développement et de transition. Marqué par son intervention technique et opérationnelle, le SDEC a l'accise territoriale pour étoffer ses services pour accompagner le territoire et les échelles infra départementales à définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale en matière de transition énergétique.

L'ensemble des collectivités adhérant au SDEC, nous sommes légitimes à répondre à la demande des collectivités et à impulser de nouveaux projets. Il nous faut ainsi retrouver une position proactive sur l'ensemble du territoire. Un renforcement de nos moyens nous le permettra d'autant plus facilement.

Orientation n° 4 : Conforter une organisation départementale pour renforcer et pérenniser l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation du logement

Au regard des enjeux de massification de la rénovation énergétique des logements et compte tenu de la typologie du territoire (prédominance de maison individuelle fortement consommatrice en énergies), il est paru opportun de **conforter le service public de l'Habitat et de la Rénovation**. Dans ce cadre, le SDEC depuis 2021 déploie une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, RENO23 pour le compte des EPCI avec le soutien de la Région et du programme SARE.

En 2024, le service d'accompagnement s'enrichit avec la mise en place de Mon Accompagnateur Renov.

Ceci a permis de muscler les moyens aux services des particuliers en passant de 1 ETP en 2020 à 4 en 2024.

L'enjeu pour le territoire est de mettre en place **un service public lisible et efficace à une maille départementale**.

Cette plateforme est le guichet unique de la rénovation énergétique pour les particuliers et porte une fonction centrale dans le passage à l'acte en rénovation. En effet, l'accompagnement social, administratif, technique et financier offre une prestation complète au ménage, leur permettant ainsi de mobiliser les aides financières existantes (MaPrimeRenov et les CEE notamment).

Les services rendus par la plateforme pourraient être étayés notamment sur les phases liées aux travaux et aux usages mais également à des problématiques liés à la rénovation et à la transition énergétique.

Le contexte national avec l'apparition de Mon Accompagnateur Renov ainsi que la volonté de faire émerger des Maisons de l'Habitat sur les territoires en 2025 doit inciter le SDEC à compléter, à chaque étape, son offre de services et à **confirmer son rôle départemental en lien avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés**.



Orientation n°5 : Mettre en place un PCRS sur le département dans le cadre d'une démarche partenariale

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages. L'objectif recherché est de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. En représentant la voirie (bordures de trottoirs, façades de bâtiment, etc.) de manière simplifiée, avec une précision inférieure ou égale à 10 cm, le plan de corps de rue simplifié participera de fait aux enjeux d'amélioration cartographique recherchés par la réglementation anti-endommagement. Les fonds de plan seront homogènes facilitant la lecture par les déclarants. L'utilisation du PCRS devrait faciliter la compréhension des plans reçus lors de travaux à proximité des réseaux, que ce soit pour les exécutants de travaux, ou pour les bureaux d'étude chargés d'élaborer des plans de synthèse en reportant les réponses aux DT DICT sur un fond de plan commun. Les erreurs d'interprétation qui sont parfois commises, en raison de la disparité et de l'imprécision des fonds de plan actuels devraient donc naturellement se réduire. Concrètement, il existe deux types de méthode d'acquisition pour la constitution du PCRS : acquisition « image » issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et « vecteur » issu d'un scanner laser et de nuage de points retraités par des entreprises spécialisées. Les 2 types de PCRS peuvent se combiner sur un même territoire : utilisation de vecteurs en zone urbaine dense et d'images ailleurs. Pour réaliser un PCRS, il est nécessaire qu'il y ait un fédérateur local dûment identifié par l'ensemble des acteurs. Concrètement, une autorité locale doit se déclarer compétente sur un périmètre géographique pertinent vis-à-vis de son périmètre d'intervention. En effet, c'est l'échelon local qui connaît le mieux les projets d'aménagement des gestionnaires de voirie, et qui est en capacité de maintenir à jour le meilleur plan cartographique, au gré des modifications pouvant survenir sur la voirie. Au-delà d'une réponse à la réforme anti-endommagement des réseaux (ou "DT-DICT" et des questions de sécurité, la réalisation d'un PCRS est un formidable outil de connaissance et de gestion du patrimoine pour le territoire (communes, EPCI, syndicats de déchets et de transports...) et les cas d'usages sont innombrables. Aujourd'hui le fait de mutualiser la production cartographique et la consultation de ces plans favorise la diffusion de l'information et son partage qui devient un atout pour celui qui diffuse. Le SDEC en sa qualité d'AODE propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension à toute légitimité pour être le fédérateur local (autorité publique locale compétente) afin de réaliser un PCRS départemental. Les coûts de réalisation sont très importants (estimation de 600 k€ sur le département) et la recherche de partenaires financeurs (ENEDIS, GRDF, DORSAL, ORANGE...) reste une étape indispensable. Le contexte du SDEC (fin de la sécurisation des fils nus et des participations initiales pour la SEM) nous laisse des marges de manœuvre (moyens humains et financiers). Il est donc proposé au comité syndical d'initier une démarche de PCRS sur le département.

Orientation n°6 : Consolider le fonctionnement d'ELINA et en assurer la pérennité dans le cadre d'une gouvernance partagée et sécurisée

L'objectif poursuivi lors de la création de la SEM en 2020 (créer un outil de mutualisation de moyens pour des projets de territoires en partenariat avec des acteurs locaux en créant un effet levier par l'association de capitaux publics et privés, produire localement l'énergie consommée et en conserver les retombées sur le territoire) est toujours pertinent. Cependant, le fonctionnement actuel d'ELINA n'est pas satisfaisant. **La démarche d'audit entreprise à la demande du SDEC, de la Banque**

des Territoires et des banques (Crédit Agricole et Mutuel) va permettre d'établir un constat argumenté des dysfonctionnements relevés. L'outil est utile sur le territoire où les projets se multiplient. Il faut désormais consolider sa gouvernance et rétablir urgemment la confiance dans l'outil. Sur 2024, c'est ainsi de nouveau 307 000 € de participation à élina qu'il faut intégrer aux orientations budgétaires dans le respect de la délibération de création de la SEM et de participation financière en date du 23 janvier 2020 (en tant que dernière année de capitalisation au titre du pacte actionnaire initial). Au total, ce seront 2 560 000 euros investis par le SDEC (soit 5 120 000 € d'argent public des syndicats d'énergie) qui ont été injectés dans cet outil. En termes de perspectives, à partir des résultats de l'audit, il faudra réaffirmer collectivement un ensemble de règles relationnelles et organisationnelles répondant clairement aux objectifs stratégiques et opérationnels de la SEM. Les conclusions doivent permettre de clarifier le fonctionnement de la SEM tant en termes de stratégie que de gouvernance. Il va être nécessaire également de rétablir sur cette base un dialogue sain et constructif entre les 2 blocs d'actionnaires et surtout reconstruire la confiance sur le territoire. Cet outil est plus que jamais utile et il faut absolument le consolider et en faire enfin un outil reconnu et incontournable sur le territoire. **C'est aussi une question de crédibilité des outils proposés par le SDEC et surtout de bonne gestion des fonds publics d'ores et déjà investis et potentiellement à venir.**



CONCLUSION

Il est donc proposé que le budget 2024 conforte six axes stratégiques développés plus haut :

- 1. Maintenir un socle d'investissements en électrification rurale (avec une enveloppe NS suffisante permettant de s'adapter à la nouvelle typologie des travaux) pour garantir la sécurité de nos réseaux tout en diversifiant notre action notamment en faveur de la transition énergétique sur le territoire*
- 2. Renforcer notre accompagnement des collectivités sur l'éclairage public sur le volet technique et développer une mission d'accompagnement stratégique*
- 3. Pérenniser l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de maîtrise et de substitution énergétique et agir pour une dynamique départementale de transition énergétique*
- 4. Conforter une organisation départementale pour renforcer et pérenniser l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation du logement*
- 5. Mettre en place un PCRS sur le département dans le cadre d'une démarche partenariale*
- 6. Consolider le fonctionnement d'ELINA et en assurer la pérennité dans le cadre d'une gouvernance partagée et sécurisée*

La situation budgétaire et financière du SDEC est saine : le budget principal est équilibré, la capacité d'autofinancement est bonne et stable dans le temps, et aucun emprunt ne vient obérer la situation. Il convient néanmoins d'être prudent, la contraction des ressources que l'on constate depuis plusieurs années en investissement est appelée à se poursuivre (*Baisse des financements du FACE en lien avec la baisse de notre taux de fils nus*).

Par ailleurs, nos recettes de fonctionnement sont également soumises à des aléas extérieurs

- Incertitude sur l'évolution de la taxe sur l'électricité : réforme de la taxe en 2021, hausse des tarifs, politiques en faveur de la maîtrise de l'énergie, autoconsommation...

- Financements externes (ADEME, Région...) sur l'ingénierie Énergies à renouveler.

Bien que de moindre importance en termes de volume financier, une attention particulière doit être portée sur les difficultés structurelles et conjoncturelles du budget annexe photovoltaïque.

Il faut donc être attentif à maintenir de bons indicateurs financiers tout en permettant à l'organisation de se réinventer.

L'excédent dégagé par notre section de fonctionnement nous permet d'être doté d'une capacité d'autofinancement confortable.



Tous ces éléments doivent conduire à une gestion rigoureuse associée à des choix stratégiques dans la diversification de nos activités.

Nous en voyons les premières étapes depuis quelques années bien sûr, mais ces orientations budgétaires 2024 en sont l'aboutissement concret. Le SDEC, à l'instar des autres syndicats d'énergie, est à un tournant de son existence tant sur son métier historique que sur ses nouvelles missions.

Ces orientations restent le reflet de la volonté politique des élus d'un syndicat au service des communes et du territoire, innovant et proposant des actions de mutualisation à l'échelon départemental.

4. LES PIÈCES ANNEXES

a) Les pièces annexes obligatoires (Etat de la dette, Tableau des emplois...)

- Fiche n°4-a- 1 : Etat de la dette
- Fiche n°4-a- 2 : Tableau des emplois

b) Les pièces annexes complémentaires (ratios budgétaires...)

- Fiche n°4-b-1 : Ratios budgétaires

Fiche 4-a-1 L'ETAT DE LA DETTE

Le désendettement du Syndicat Départemental des Énergies est achevé (Budget principal).

Évolution de la dette du syndicat entre 2009 et 2016 (Budget Principal)

Années	Dette en capital au 1er janvier	Annuité pour l'exercice	Variation de l'annuité par rapport à N-1
2011	473 416 €	290 803 €	-133 955 €
2012	206 178 €	81 750 €	-209 053 €
2013	133 188 €	70 428 €	-11 322 €
2014	68 072 €	70 428 €	€
Depuis 2015	0 €	€	/

Le désendettement du budget principal offre au syndicat des marges de manœuvre et la possibilité de diversifier ses activités. La mise en œuvre d'un projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque en 2015 a nécessité la création d'un budget annexe spécifique et un premier emprunt (délibération du 08/06/15) de 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Cet emprunt a été décaissé en fin d'année 2015 et la première échéance de remboursement (annuel) intervient sur 2016 sur le budget annexe. Un deuxième emprunt de 325 000 € pour la vague 2 et 3 a été souscrit en 2017 et le remboursement commencé en 2018.

Emprunts sur le budget annexe PV

Emprunt vague 1 : 800 000 € au taux fixe de 1.166%

Années	Dette en capital au 1er janvier	Annuité pour l'exercice
2015	800 000 €	€
2016	800 000 €	47 335 €
2017	765 945 €	47 335 €
- > 2035	46 562 €	47 334 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 023-252309646-20240227-2024022701-DE



Emprunt vague 2 – 325 000 € au taux fixe de 1.36%

Années	Dettes en capital au 1er janvier	Annuité pour l'exercice
2017	325 000 €	€
2018	310 750 €	18 964 €
- > 2037	18 419 €	18 670 €

Fiche 4-a-2

TABLEAU DES EMPLOIS AU 15 FÉVRIER 2024

Tableau à jour au 15/02/2024

Filière technique – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus à date
Adjoint technique	5	20/12/2002 13/05/2003 28/10/2003 29/03/2005 25/04/2006 11/12/2006 12/06/2012 27/10/2014 08/06/2015 (2) 20/10/2015 (2) 19/06/2019 (-2) 23/06/2021 (-5)	5	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	15/12/2004 (2) 13/12/2007 (2) 08/12/2014 15/06/2016 (2) 23/06/2021 (-2)	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	13/10/2009(2) 12/06/2012(1) 13/06/2013	4	3
Agent de maîtrise	8	07/06/2011 06/11/2018 19/06/2019 (2)	8	5 + 1 contractuel



		15/10/2019 08/12/2020 23/06/2021(2)		
Agent de maîtrise principal	2	13/06/2013 16/09/2022	2	1
Technicien	6	08/12/2003 25/04/2006 14/10/2021 (+4)	6	4
Technicien principal de 2^{ème} classe	2	15/06/16 30/11/2022	2	2
Technicien principal de 1^{ère} classe	3	07/06/2011 12/06/2012 30/10/2013	3	3
Ingénieur territorial	3	30/10/2013 22/05/2014 05/04/2017	3	2 <i>contractuels</i>
Apprenti	1	21/10/10	1	0

Filière administrative – Emplois permanents

	Nombre de postes	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus
Attaché Hors classe	1	16/09/2022	1	0
Attaché principal	2	13/10/ 2009 14/10/2021	2	2
Attaché	2	30/07/1996 13/10/2009	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	16/09/22	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	14/10/2021 (+1)	1	0
Rédacteur	1	15/06/16	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	31/01/2000	1	0
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	11/12/2012	1	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	20/09/2023	1	1

Emplois non permanents (contractuels uniquement)

	Nombre de postes	Délibérations	Nature de l'emploi	Pourvus
Technicien	3	01/12/2023 (contrats de projet RENOV 23*3)	2 *Contrats de projets sur 36 mois 1 *Contrats de projets sur 12 mois	2 (contrat jusqu'au 31/12/2024) 1 à recruter



Fiche 4-B-1 RATIOS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS – Budget général

Afin d'avoir une vision complète de la situation financière du syndicat et de faire les justes choix, il semble important de connaître divers ratios financiers qui caractérisent de façon neutre et impartiale la situation du syndicat. Ces informations concernent notamment le fonctionnement courant de la collectivité, et plus largement sa structure financière, avec la mise en évidence de points forts ou de faiblesses.

FDR ET BESOIN EN FDR (CA 2022) DU BUDGET PRINCIPAL

Le **fonds de roulement** (FDR) correspond à la différence entre les financements à long terme et l'actif immobilisé.

Il sert à couvrir un **besoin en fonds de roulement** (BFR), dégagé par le fonctionnement courant de la collectivité, qui correspond au décalage pouvant exister entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le **trésorerie de bilan** est constituée par l'excédent du fonds de roulement par rapport au besoin en fonds de roulement.

Ainsi, le FDR du SDEC (calculé à partir du dernier bilan disponible du CA 2022) est le suivant :

Classe 1 – Classe 2 : 2 714 870 €

Le Besoin en Fonds de Roulement :

(Stocks + créances) – dettes à CT : 278 617 €

Ainsi, il ressort donc que notre BFR est largement couvert par le FDR.

Ce qu'il faut surtout retenir, c'est le ratio de couverture de notre FDR qui est de **95 jours** de fonctionnement et d'investissement, sachant que la norme se calcule sur la base du fonctionnement et que le seuil confortable pour une collectivité se situe **entre 60 et 90 jours**. Le **ratio de couverture est confortable mais il s'est réduit par rapport à 2019** (101 jours en 2022, 90 jours en 2021, 93 jours en 2020 - 175 jours en 2019).

LA TRÉSORERIE (CA 2022)

La trésorerie au bilan se calcule de 2 manières et notamment par la différence simple entre FDR et BFR. Ainsi, la trésorerie du SDEC (budget principal) au bilan 2022 était de 2 436 253 €.

Il faut néanmoins relativiser ce « stock » de trésorerie et l'analyser au regard notamment des éléments suivants :

- Le SDEC lance des bons de commandes mensuel en ER en moyenne à 550 000€ (avec un maximum en 2023 de plus d'1 000 000 €)

- L'encaissement des recettes n'est pas mensuel et l'essentiel intervient à mi- année,

Au 31.12.22, la trésorerie du SDEC constatée au compte 515 était de : 1.638.489,89 €

Au 31.12.22, la trésorerie du budget annexe du SDEC constatée au compte 515 s'élevait à 6.420,88 €.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CA 2022)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF nette du Syndicat pour 2022 est de 4 Millions d' €

(Total des recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement + chapitre 67 – chapitre 77)

Ces quelques ratios fondamentaux associés à un désendettement du budget principal montrent une bonne santé financière à l'instant T (en l'occurrence au bilan du 31/12/2022 du dernier compte de gestion). Même si les voyants restent au vert, une prospective financière devra permettre de préserver une situation financière saine au regard des choix stratégiques de développement du SDEC.